

Vincent CAILLEUX

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

295, rue du Professeur Paul Milliez

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tél. 06 63 70 68 55

S.A.R.L. 7 SUR 7 RESTAURATION

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 10 000 Euros

Siège Social : 134/148, boulevard Jean Allemane

95100 ARGENTEUIL

401 158 308 RCS PONTOISE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE
LA S.A.R.L. 7 SUR 7 RESTAURATION EN S.A.S.

Aux Associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 21 octobre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus à partir des comptes annuels clos au 31 mars 2024 et de l'arrêté comptable au 31 octobre 2024, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusions du Commissaire

Après m'être livré aux travaux et diligences décrits dans ce Rapport, je peux indiquer :

- 1°) – que je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- 2°) – que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
- 3°) – qu'aucun avantage particulier ne résulte pour les associés, de la transformation éventuelle de la S.A.R.L. 7 SUR 7 RESTAURATION en Société par Actions Simplifiée.

Fait à CHAMPIGNY SUR MARNE
Le 14 novembre 2024


Vincent CAILLEUX
Commissaire aux comptes
295, rue du Professeur Paul Milliez
94500 Champigny-sur-Marne
SIRET 432 439 636 00064

Vincent CAILLEUX
Commissaire aux Comptes et à la transformation